

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 122/2018

OBJET : Urbanisme : Approbation de la modification N°4 portant sur le secteur Plan du Moulin « Ilôt Jauffret ».

L'an deux mille dix-huit, le 04 du mois de décembre à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO / Christine DECORDIER / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Gracienne DODAIN / Marc LEROY / Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / véronique PINAI / Jérémy GIBELLIN

PROCURATIONS : Jean-Christophe à Serge DIGANI / Françoise DAMILANO à Catherine DINI.

ABSENT : Pierre VESTRI / Jean-Yves LESSATINI / Régine RODRIGUEZ / Mélanie MORINI / Sonia CHAKROUNI / Taoufik FATFOUTA / Guy GRANIER.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu le SCOT du Pays des Paillons, en cours de révision,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAP (AM) approuvé le 29 novembre 2012, modifié les 19 décembre 2013, 21 janvier 2014 et 28 Août 2017,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain et de séisme approuvé le 17 novembre 1999,

Vu la déclaration de projet approuvée le 7 juin 2016,

Vu la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvée le 28 mars 2017,

Vu la délibération n° 083/2018 du 18 juin 2018 prescrivant le lancement d'une procédure de modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme sus visé, définissant les objectifs poursuivis et en fixant les modalités,

Vu l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique en date du 14 août 2018 relatif au projet de ladite modification N°4 du PLU et l'avis d'enquête publié y afférent,

Vu les pièces du dossier modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur déposés le 2 novembre 2018,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations notamment sur le site de la ville de DRAP,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en mairie pendant 31 jours consécutifs à compter du 03 septembre au 03 octobre 2018

Considérant l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant les avis des personnes publiques associées auxquelles le projet de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été soumis,

Considérant que le projet de modification N° 4 du plan local d'urbanisme relatif au secteur Plan du Moulin « Ilôt Jauffret » tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

AR PREFECTURE

006-210600540-20181204-1222018-DE
Regu le 06/12/2018

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal

DECIDE :

-d'approuver la modification N° 4 Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente

AUTORISE monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE :

-que le dossier de modification N° 4 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,

-que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

-que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification N° 4 du PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité,

-que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

Absents : 07

Pour : 18

Contre : 00

Abstentions : 02

AINSI FAIT ET PUBLIE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANNEE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert ARDELLIS
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 06/12/2018
et publication en mairie le : 07/12/2018